BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2736

95 – VAL-D'OISE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

Ventes et cessions

702 014 101 RCS Pontoise.
PAREDES P.N.E..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 3205160.00 EUR.
Adresse : 14, Avenue Ferdinand-Lesseps, 95190 Goussainville.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAREDES DISTRIBUTION FRANCE (anciennement PAREDES CSE SAS) Société par actions simplifiée Au capital de : 9 137 616 EUR Siège social 1 Rue Georges Besse 69740 Genas N° RCS 407 995 505 RCS Lyon, est société absorbante PAREDES P.N.E. Société par actions simplifiée Au capital de : 3 205 160,00 EUR Siège social 14 Avenue FERDINAND-LESSEPS 95190 Goussainville N° RCS 702 014 101 RCS Pontoise, est société absorbée ont établi un projet de fusion par voie d'absorption prévoyant que la société PAREDES P.N.E. transmettrait à la société PAREDES DISTRIBUTION FRANCE la totalité de son actif évalué à € 25.730.004, à charge pour elle de prendre en charge la totalité du passif de la société PAREDES P.N.E. évalué à € 22.538.962, de telle sorte que l'actif net ressortirait à € 3.191.042. Les éléments d'actif et de passif transmis ou pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes clos le 31 décembre 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, et dès lors que la société GROUPE PAREDES détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société PAREDES DISTRIBUTION FRANCE, société absorbante et de la société PAREDES P.N.E., société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. La fusion-transmission ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société PAREDES DISTRIBUTION FRANCE et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société PAREDES P. N. E. depuis la date du 1er janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société PAREDES DISTRIBUTION FRANCE. La présente fusion aura d'un point de vue comptable et fiscal un effet rétroactif au 1er janvier 2023. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : i. Obtention des

autorisations liées aux inscriptions listées en annexe du traité de fusion ii. Constatation par décisions de l'associée unique de la société PAREDES DISTRIBUTION FRANCE de la réalisation de la transmission effectuée au titre de cette fusion-transmission. L'opération de fusion sera définitivement réalisée du point de vue juridique, au dernier jour du mois au cours duquel intervient la réalisation de la dernière condition suspensive susmentionnée. Date du projet : 31/10/2023 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce, un exemplaire du traité de fusion a été déposé le 9 novembre 2023, pour la société PAREDES P. N. E., société absorbée, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise, un exemplaire du traité de fusion a été déposé le 31 octobre 2023 pour la société PAREDES DISTRIBUTION FRANCE, au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon..

